

[illegible]

RESSOURCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

NB : Ressources de toutes les personnes vivant au foyer.

RESSOURCES PRISES EN COMPTE	DEMANDEUR	CONJOINT	Autres personnes au foyer
Salaires et revenus d'activité	€	€	€
Indemnités journalières	€	€	€
Allocation France Travail	€	€	€
Rente accident de travail	€	€	€
Pension d'invalidité	€	€	€
Toutes les prestations CAF/MSA (AAH-MVA--Prime d'activité-Allocations familiales, ASF,...) **Sauf Allocation logement et AEEH	€	€	€
Pension retraite	€	€	€
Retraite complémentaire	€	€	€
Pension alimentaire	€	€	€
Autres ressources	€	€	€
TOTAL DES RESSOURCES	€	€	€

Aide obtenue en 2024 :

OUI ☐

NON ☐

Je soussigné certifie exacts les renseignements fournis.

Date de dépôt :

Signature du demandeur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Direction de l'Action Sociale de Proximité et de la Direction de la Protection de l'Enfance de la Collectivité de Corse pour instruction de l'aide exceptionnelle de fin d'année. La base légale de ce traitement est la délibération numéro 24/010 AC de l'assemblée de Corse approuvant l'attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année à destination du public précaire.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Direction Générale Adjointe en charge des solidarités et de la promotion de la santé
Les données sont conservées pendant 5ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données à l'adresse électronique suivante : contactaefa@isula.corsica et/ou donneespersonnelles@isula.corsica

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Contact et informations pratiques : contactaefa@isula.corsica

Cadre réservé à l'administration / riservatu à l'amministrazione**Montant des ressources mensuelles :****Parts :**

- Personne seule : 1,5
- 2 personnes (couple ou adulte avec un enfant) : 2
- Toute personne supplémentaire : + 0,5

Nombre de parts :**Quotient familial :**
(Ressources / nombre de parts)**Montant de l'aide :****Décision :**☐ **Accord****Demande irrecevable :**

- ☐ Résidence hors de Corse
- ☐ Dépôt du dossier de demande hors des délais fixés à l'article 465 du règlement des aides.
- ☐ Dossier de demande incomplet au terme du délai de dépôt fixé à l'article 465 du présent règlement.
- ☐ Demandeur bénéficiaire du RSA ou de l'ASS.
- ☐ Demandeur sans ressources non inscrit à France travail

☐ **Rejet** : quotient familial supérieur au montant défini dans le règlement des aides (article 459-1)**Instruction du dossier faite par / Istruzioni di u Cartulare da :**

Nom : Prénom : En qualité de :

Situation particulière à signaler :

.....
.....**Visa dossier complet et conforme pour mise en paiement :**

Nom : Prénom : En qualité de :

Date :

Nom et prénom du demandeur :

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

Identité (de l'ensemble des personnes majeures résidant au foyer)

- Carte d'identité recto/verso ☐
OU
- Passeport de la Communauté Européenne ☐
OU
- Carte de résidence ou de séjour valide recto/verso ☐

Situation de famille

- Copie du livret de famille ou carte d'identité (recto/verso) des enfants mineurs à charge ☐

Domicile : Fournir une des pièces ci-dessous datant de moins de 3 mois.

- Factures électricité, gaz, eau, téléphone fixe, internet, quittances de loyer ☐

Si hébergé :

- Justificatif d'identité pour la totalité des personnes majeures composant le foyer ☐
- Justificatifs de revenus des personnes majeures ou non composant le foyer ☐

Revenus (de l'ensemble des personnes résidant au foyer)

- Avis d'imposition **complet** /non-imposition reçu en 2025 (revenus 2024) **et non la déclaration de revenus** ☐

- Pièces justifiant les revenus (fiche de paie, attestation de paiement CAF, MSA, France travail, indemnités journalières, attestation URSSAF, rente accident de travail (fournir montant mensuel), notification de retraite et complémentaire (fournir le montant mensuel), *en cas d'impossibilité de fournir les notifications de retraite : **relevé de comptes, laissant apparaître les mentions utiles*** ☐

Auto-entrepreneurs : Fournir les deux dernières déclarations trimestrielles et les attestations

URSSAF ☐

- **Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur uniquement** ☐

Article 441-6 du code pénal

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.